

897

(N) + P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition à titre gratuit de voiries et réseaux du lotissement TUBAND
situé section N'Géa appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-
Calédonie (SIC)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Par courrier du 31 décembre 2013, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) a proposé l'incorporation dans le domaine public de la Commune de Nouméa à titre gratuit des voiries, réseaux publics et l'assiette foncière d'un poste de distribution d'énergie électrique du lotissement TUBAND sis section N'Géa lui appartenant et désignés ci-après :

- les lots n°s 113, 118, 119, 122, 123, 129, 136 et 137 (NIC : 649534-4338, 649534-2286, 649534-3210, 649534-1100, 649534-0189, 446212-4446, 446212-5552 et 446212-5483) constituant la voirie du lotissement, soit une partie des rues Lucien LOZACH, Henri GASPARD, Edouard PENTECOST, Louis BOUCHER, Michel KAUMA et les rues du Révérend Père PLASMAN et Pascal SIHAZE, de superficies respectives d'environ 1ha 12a 60ca, 27a 69ca, 34a 58ca, 41a, 35a 39ca, 16a 93ca, 34a 25ca et 35a 79ca ;
- le lot n° 116 (NIC : 649534-2252) constituant l'assiette foncière d'un transformateur de distribution d'énergie électrique d'une superficie d'environ 28ca;
- le lot n° 128 (NIC : 446212-4471) constituant une servitude de réseaux publics d'une superficie d'environ 1a 05ca.

La commission de réception de la Ville de Nouméa a prononcé la réception de ces lots le 14 février 2014.

Par courrier du 29 juin 2016, la SIC a informé la Ville que la procédure d'urbanisme concernant ces lots a abouti et a donc renouvelé sa proposition de cession à titre gratuit.

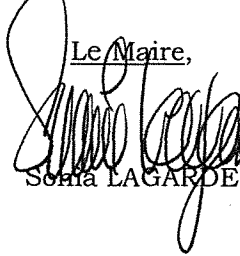
Par courrier du 7 septembre 2017, la Commune de Nouméa a répondu favorablement à cette demande de transfert de propriété.

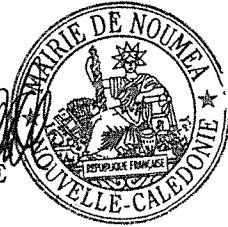
Il est précisé que les terrains concernés ont été évalués par le Service du Domaine de la Commune de Nouméa à 554.820 F/CFP l'are.

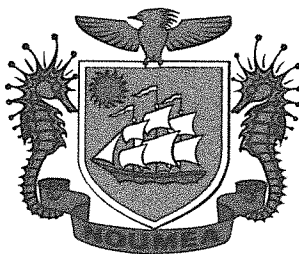
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit desdits lots et d'habiliter le Maire à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

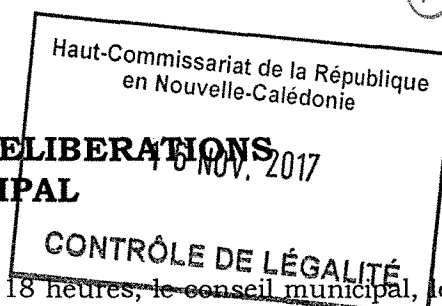
Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant l'acquisition à titre gratuit de voiries et réseaux du lotissement TUBAND situé section N'Géa appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la SIC en date du 9 décembre 2002,

VU les lettres du Directeur Général de la SIC en date des 31 décembre 2013 et 29 juin 2016,

VU la lettre du Maire de la Ville de Nouméa en date du 7 septembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/755 du 23 octobre 2017,

VU le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition, à titre gratuit, par la Commune de Nouméa de lots désignés ci-après sis lotissement Tuband, section N'Géa et appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) :

- les lots n°s 113, 118, 119, 122, 123, 129, 136 et 137 (NIC : 649534-4338, 649534-2286, 649534-3210, 649534-1100, 649534-0189, 446212-4446, 446212-5552 et 446212-5483) constituant la voirie du lotissement, soit une partie des rues Lucien LOZACH, Henri GASPARD, Edouard PENTECOST, Louis BOUCHER, Michel KAUMA et les rues du Révérend Père PLASMAN et Pascal SIHAZE, de superficies respectives d'environ 1ha 12a 60ca, 27a 69ca, 34a 58ca, 41a, 35a 39ca, 16a 93ca, 34a 25ca et 35a 79ca ;
- le lot n° 116 (NIC : 649534-2252) constituant l'assiette foncière d'un transformateur de distribution d'énergie électrique d'une superficie d'environ 28ca ;
- le lot n° 128 (NIC : 446212-4471) constituant une servitude de réseaux publics d'une superficie d'environ 1a 05ca.

ARTICLE 2 /

Les lots de voirie et réseaux divers sont estimés à 554.820 F/CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et les superficies exactes des lots en question.

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont aux frais et à la diligence de la Commune de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout avenant seront à la charge de l'acquéreur si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la SIC et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

14 NOV. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 NOV. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
S.I.C.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 16 NOV. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 NOV. 2017
et ~~noté~~ publié le 17 NOV. 2017
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

